



RAPPORT DE LA

Commission ad hoc (CoAH)

CHARGÉE D'Étudier le/LA

PR-64-2026 Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 08.01.2026 dans les locaux de la Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Frédéric Mani – Président et Boris Mury - Secrétaire général, qu'elle remercie de leur disponibilité.

La Commission, quant à elle, était composée des membres présents suivants : Mesdames Corinne Vioget Karadag (Nyon) et Eva Schultz (Bursinel) ainsi que Messieurs Christian Arnoux (Eysins), Nicolas Pellet (Gland) et Pierre Stampfli (Chavannes-de-Bogis).

Préambule

L'ensemble des rétributions avaient été réadaptées il y a 10 ans (préavis 71-2016) et les rétributions des commissions avaient été réadaptées il y a 5 ans (préavis 07-2021).

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Rétribution des scrutateurs (CHF 250 par séance)
- Pour les membres du CoDir, une participation à la LPP (2ème pilier) est proposée.
- Un règlement sur les rétributions est en préparation par le Codir

Observations de la commission

La commission tient à mettre en évidence les points suivants :

Au sujet de la rétribution des scrutateurs

- Le système de vote électronique actuellement utilisé demande non seulement une implication accrue des scrutateurs et une bonne connaissance du système afin de pouvoir réagir et corriger les problèmes pouvant intervenir avant et durant les séances du conseil. Il est aussi souvent nécessaire de «re-programmer» en temps réel comme par exemple en cas d'amendement d'un préavis.
- Le Codir étudie également l'option d'avoir un «spécialiste externe» du système de vote électronique mandaté lors de chaque séance du Conseil afin d'effectuer rapidement les changements dans le système.
Dans ce cas, la rémunération proposée pour les scrutateurs serait annulée.

Au sujet de la participation à la LPP pour les membres du Codir :

- Les conditions de participation à la LPP seront basées sur le modèle de prévoyance dont bénéficie le personnel du Secrétariat affilié à Profelia.
D'après les premières discussions du Codir avec les institutions de prévoyance, la participation LPP de Région de Nyon devrait être de l'ordre de 10-30 %.
- Le Codir est en discussion avec des institutions de prévoyance afin de négocier et finaliser ces conditions.
- La participation LPP dépend entre autres de l'âge de chaque membre du Codir, en conséquence le coût additionnel de cette participation est actuellement difficile à chiffrer précisément.

Observations additionnelles

- Pour certaines commissions (typiquement la CoFin et la CoGes) l'étude d'un préavis hors séance peut demander un temps important (typiquement les comptes annuels).
Il n'y a actuellement aucune rétribution prévue dans ce contexte.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission ad hoc estime que les changements apportés par le préavis sont minimes et devraient avoir un faible impact sur le budget.

En conséquence, elle recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis PR-64-2026 du Comité de direction et de prendre la/les décision(s) suivante(s) :

Le Conseil intercommunal

Vu	Le préavis du Comité de direction 64-2026 Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction,
Ouï	Le rapport de la Commission ad hoc,
Ouï	Le rapport de la Commission des finances,
Attendu	Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide	1. La rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil intercommunal pour les années 2026-2031 est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 500 pour le président ou la présidente et de CHF 1000 pour le ou la secrétaire ; 2. La rétribution des scrutatrices et scrutateurs du Conseil intercommunal pour les années 2026-2031 est fixée sur la base d'un forfait de CHF 250 pour la préparation des séances ; 3. La rétribution horaire des membres du Bureau du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45 pour les séances de Bureau ; 4. La rétribution horaire pour une participation à une séance de commission du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45 ;

5. La rétribution horaire pour la rédaction d'un rapport de commission est fixée à CHF 45, plafonnée à 5 heures soit un montant maximum de CHF 225 ;
6. La rétribution des membres du Comité de direction pour les années 2026 2031 est fixée annuellement à CHF 8000 pour le président ou la présidente et à CHF 4000 pour les autres membres du Comité de direction ;
7. Le jeton de présence à une séance du Comité de direction est fixé à CHF 150 par séance ;
8. La rétribution horaire des membres du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère est fixée à CHF 45 ; 4/5 ;
9. L'affiliation des membres du Comité de direction à une institution de prévoyance LIPPE est prévue dès le 1er juillet 2026 aux mêmes conditions que celles réservées au personnel de Région de Nyon si cela correspond à une activité principale ; les membres du Comité de direction ne pouvant être affiliés à une caisse reçoivent un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur ;
10. Le jeton de présence pour une participation à une séance de commission consultative ou de jury est fixé à CHF 80 pour les séances jusqu'à 2h30. Au-delà de 2h30, le forfait est de CHF 160. Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 18 décembre 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Nyon, 27 Janvier 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Christian Arnoux, rapporteur	Signature
Eysins	
Eva Schultz	Signature
Bursinel	
Nicolas Pellet	Signature
Gland	
Pierre Stampfli	Signature
Chavannes-de-Bogis	
Corinne Vioget Karadag	Signature
Nyon	